

ARRÊTÉ
PORTANT REVISION DU PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE JUZIERS
N° 2025 – PERM 11

Le Maire de la Commune de JUZIERS (Yvelines),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212- 4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1158 relatif aux Plans Particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune de Juziers fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé le 30 juin 2007,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur.

ARRÊTE :

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Juziers est mis à jour à compter du premier janvier 2024.

Article 2 : Le Plan Communal est consultable en Mairie.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Monsieur le Directeur Générale des Services de la commune de Limay est chargé de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet des Yvelines ;
- M. le Sous-préfet Mantes-la-Jolie ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendies et de Secours des Yvelines ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines ;
- Mme. la Présidente de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Fait à JUZIERS, le 21 juillet 2025.

Le maire,



Ketty VARIN

Ampliation adressée à :

- Monsieur le préfet ;
- Monsieur le commissaire de police de Mantes-la-Jolie ;
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.